

# **1<sup>ère</sup> PARTIE**

## **IDENTIFICATION DES RISQUES**

### **POPULATION :**

**Nombre d'habitants : 407**

### **Répartition de la population sur le territoire de la commune**

- ❖ Les îlots
- ❖ Les écarts
- ❖ Les hameaux

**D.I.C.R.I.M**

# **INTRODUCTION**

## **Document d'information communal sur les Risques Majeurs**

Située en bordure de la Vallée de l'Helpe Mineure, la Commune de Rocquigny, lors de pluies ou d'orages, peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (voir tableau annexé ci-après).

Le village faisant l'objet d'un Plan de Prévention du Risque d'Irruption interdépartemental de la Vallée de l'Helpe Mineure approuvé le 22 décembre 2009, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

## **SOMMAIRE**

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

### Annexes : documents de la préfecture

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- découverte de munitions

## **TEXTES OFFICIELS**



PREFECTURE DE L'AISNE

**ARRETE PREFCTORAL  
portant approbation du dossier départemental  
des risques majeurs**

Le Préfet de l'Aisne,

**Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 125-2**

**Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile**

**Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages**

**Vu le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 relatif à la prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines et de marnières et modifiant le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs**

Sur la proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2 :** L'arrêté du 30 mai 2006 est abrogé.

**Article 3 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, les Sous-Préfets et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs.

20 MAI 2009



Stéphane FRATACCI

**ARRETE(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT  
DE CATASTROPHE NATURELLE**



Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 22 janvier 2007,

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de ROCQUIGNY fait partie du Plan de Prévention du Risque d'Inondation interdépartemental de la Vallée de l'Helpe Mineure approuvé le 22 décembre 2009. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé,
- le PPR approuvé le 22 décembre 2009.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des Territoires

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

**Article 2** : L'arrêté du 22 janvier 2007 est abrogé.

**Article 3** : La sous-préfète de Vervins, la sous-préfète Directrice de Cabinet, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le - 9 MARS 2010  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète,  
Directrice de Cabinet



Salima EBURDY

## *ROCQUIGNY*

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
- inondations et coulées de boue	22/06/1986	22/06/1986	25/08/1986	06/09/1986
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



PREFECTURE DE L'AISNE

## Commune de ROCQUIGNY

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 9 mars 2010

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n<sup>o</sup> \_\_\_\_\_ oui  non

approuvé \_\_\_\_\_ date 22 décembre 2009 aléa \_\_\_\_\_ Inondation

Les documents de référence sont :

- DDRM \_\_\_\_\_ Consultable sur Internet

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPRt ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t \_\_\_\_\_ oui  non

date \_\_\_\_\_ effet \_\_\_\_\_

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia  zone Ib  zone II  zone III  non

pièces jointes : \_\_\_\_\_

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte.

PPR CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA SOUS-PREFECTURE, A LA PREFECTURE OU A LA DDT



PREFECTURE DU NORD  
CABINET DU PREFET

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et  
Economiques de Défense et de  
Protection Civile

PREFECTURE DE L'AISNE  
CABINET DU PREFET

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

**ARRETE INTERDEPARTEMENTAL D' APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES  
RISQUES D' INONDATION DU BASSIN VERSANT DE L'HELPE MINEURE**

LE PREFET DE LA REGION NORD PAS DE CALAIS  
PREFET DU NORD

LE PREFET DE L'AISNE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 126-1,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment son article 7,

Vu l'arrêté interdépartemental des 29 novembre 2000 et 14 décembre 2000 portant prescription d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la vallée de l'Helpe Mineure pour les communes suivantes : Boulogne sur Helpe, Cartignies, Etroeungt, Fourmies, Grand-Fayt, Petit-Fayt et Wignehies dans le département du Nord, et sur la commune de Rocquigny dans le département de l'Aisne,

Vu l'arrêté interdépartemental modificatif du 22 septembre 2008 portant prescription du PPRI de la vallée de l'Helpe Mineure à l'échelle du bassin de risque, soit sur les communes suivantes : Boulogne sur Helpe, Cartignies, Etroeungt, Féron, Floyon, Fourmies, Glageon, Grand-Fayt, Larouillies, Locquignol, Maroilles, Petit-Fayt, Rainsars, Trélon, Sains du Nord et Wignehies dans le département du Nord, et sur la commune de Rocquigny dans le département de l'Aisne,

Vu l'arrêté du 28 août 2008 portant révision du Plan d'Exposition aux Risques d'inondation sur la commune de Maroilles, valant P.P.R, approuvé par arrêté du 22 juin 1996,

Vu l'arrêté du 28 août 2008 portant révision du Plan d'Exposition aux Risques d'inondation sur la commune de Locquignol, valant P.P.R approuvé par arrêté du 22 juillet 1996,

Vu l'avis des conseils municipaux des communes concernées, exprimés conformément à l'article 7 – alinéas 1 et 4 – du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Nord du 17 février 2009, exprimé conformément à l'article 7 – alinéa 3 – du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne du 5 mars 2009, exprimé conformément à l'article 7 – alinéa 3 – du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié,

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière de Nord-Picardie, exprimé conformément à l'article 7 – alinéas 3 et 4 – du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié,

- de chacune des dix sept communes concernées
- du siège du Syndicat Mixte pour le SCOT de Sambre Avesnois
- de la Préfecture du Nord (SIRACED.PC – Bureau de la Prévention)
- de la Préfecture de l'Aisne
- de la sous-préfecture d' Avesnes sur Helpe
- de la sous-préfecture de Vervins
- de la direction départementale de l'équipement du Nord (arrondissement d'Avesnes sur Helpe)
- de la direction départementale de l'Aisne

**Article 8 :** les maires de chacune des dix sept communes concernées et le président du Syndicat Mixte du SCOT de Sambre Avesnois, devront, conformément à l'article 7- alinéa 6 – du décret du 5 octobre 1995 modifié, afficher une copie du présent arrêté pendant 1 mois minimum. L'affichage devra faire mention des dispositions visées à l'article 5 du présent arrêté.

Un certificat de chacun des maires et du président du Syndicat Mixte du SCOT de Sambre Avesnois attestera de l'observation de cette formalité. Ce certificat sera adressé à la Préfecture du Nord – SIRACED.PC , Bureau de la Prévention à l'expiration du délai d'affichage.

Cet arrêté sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et mention en sera faite dans au moins 1 journal diffusé dans le département du Nord et dans au moins un journal diffusé dans le département de l'Aisne, habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales. Ces publications devront faire mention des dispositions visées à l'article 5 du présent arrêté.

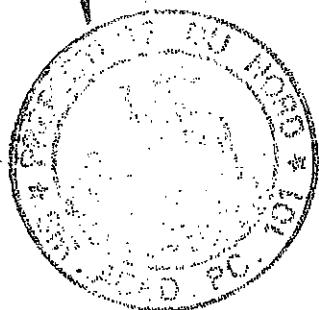
**Article 9 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant deux mois, à compter de la clôture des formalités de publicité prévues à l'article 6 ci-dessus mentionné, devant le Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée BP 2039 – 59014 Lille Cedex.

**Article 10 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Sous-Préfet d' Avesnes sur Helpe, Monsieur le Sous-Préfet de Vervins, Mesdames et Messieurs les Maires de communes concernées, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT de Sambre Avesnois, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipment du Nord, Monsieur le Directeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lille le 10 DEC. 2009

Fait à Laon le 22 DEC. 2009

Jean Michel BERARD



Pierre BAYLE

## **ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE**

### **Analyse de la situation du village :**

Outre le village, les hameaux et fermes isolées, il s'agit d'un territoire de bocage morcelé par des cours d'eau.

La Commune de Rocquigny appartient à la région naturelle à vocation herbagère où se maintient un paysage de bocage.

La surface agricole utile alterne en prairies naturelles (87 %) et en labours (4 %).

Le paysage se compose de nombreuses haies et de chemins ruraux.

La Commune est placée sous un climat tempéré à l'influence continentale. Les vents dominants d'Ouest - Sud-Ouest apportent des masses d'air d'origine océanique qui modèrent ce climat. Le caractère climatique est lié à la pluviosité.

Les précipitations y sont abondantes (environ 900 mm), et régulièrement réparties tout au long de l'année (160 à 180 jours par an).

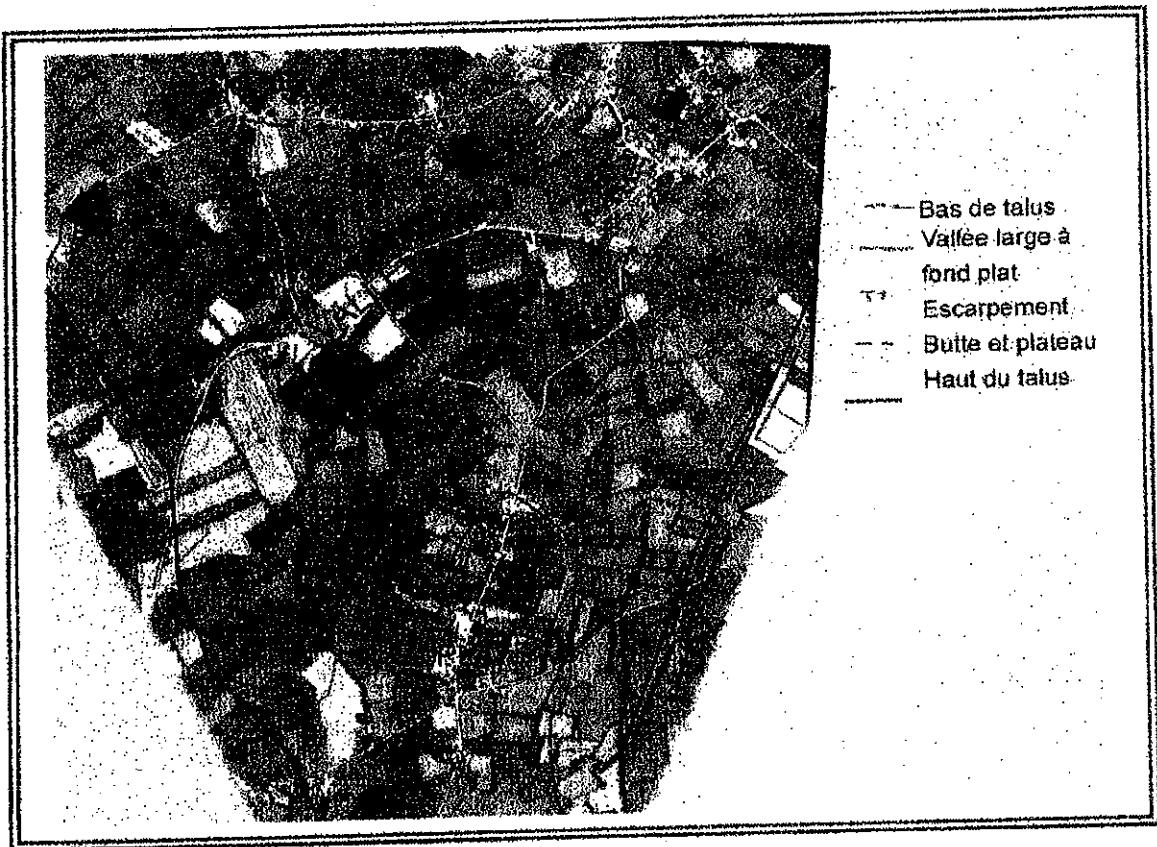
### **Coordonnées géographiques :**

Situé à 168 mètres d'altitude, le village de Rocquigny a pour coordonnées géographiques 50° 1' 25" Nord, 3° 58' 53" Est.

## Topographie :

La superficie totale de la Commune est de 1099 ha dont 1039 sont utilisés pour l'agriculture. Il s'agit d'un paysage vallonné par le morcellement du plateau. Les vallées ont découpé le territoire, principalement au Nord et au Centre. L'eau s'écoule du Sud vers le Nord vers l'Helpe Mineure.

Les pentes oscillent entre 3 et 10 % sur les plateaux et les versants pour devenir très faibles dans la Vallée de l'Helpe Mineure. La Commune se situe en bordure de la vallée de l'Helpe Mineure, à la confluence avec le ruisseau de la Chaudière.



## Géomorphologie :

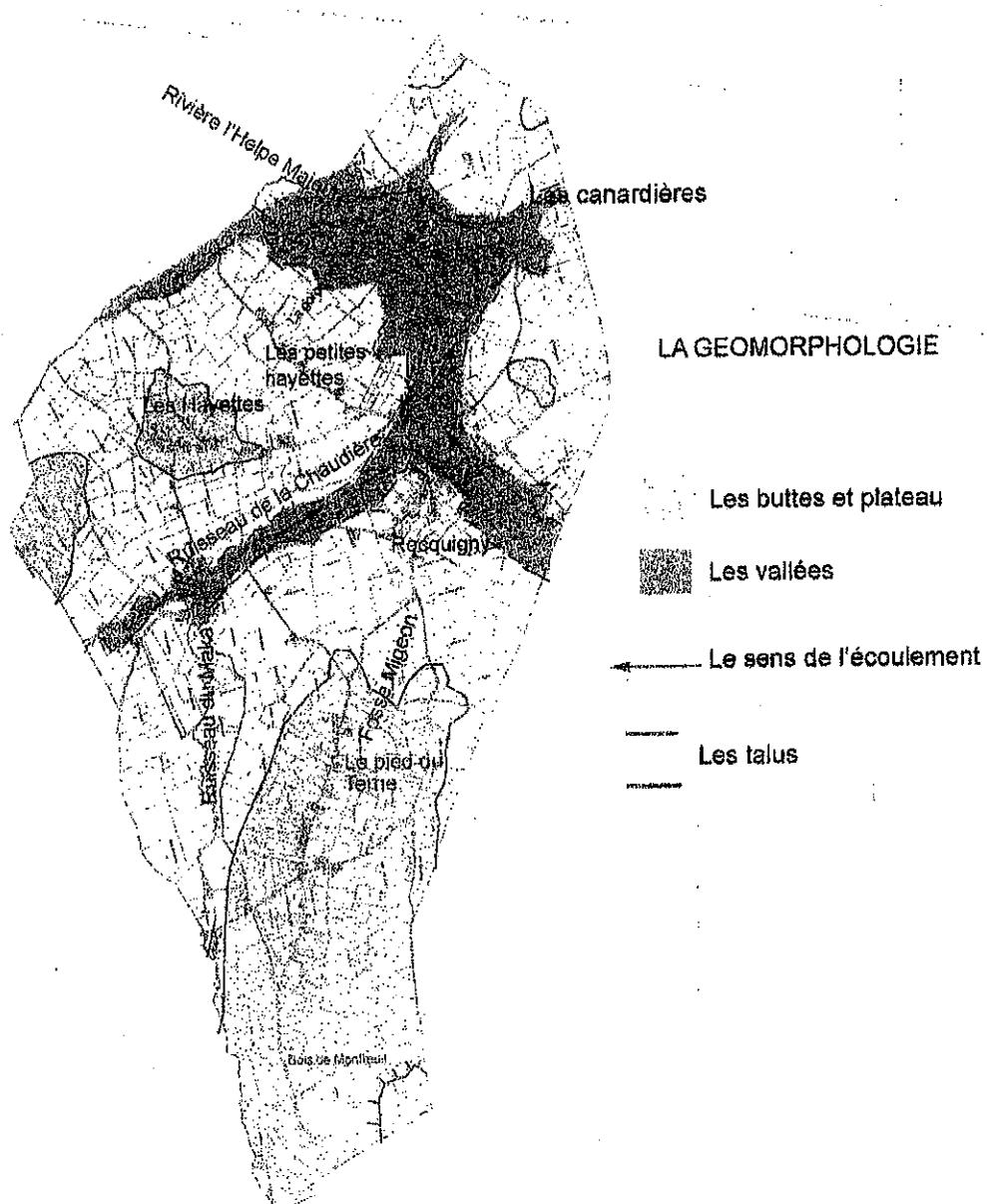
L'analyse des formes du relief témoigne des grands ensembles en présence :

Le plateau au Sud du territoire communal.

La Vallée de l'Helpe Mineure et ses sous-bassins versants ; la Chaudière et le Maka sont fortement découpé le territoire.

Le nord-Ouest dispose de buttes, notamment au lieu dit Les Hayettes.

Les versants entre vallée et plateau dont relativement larges.

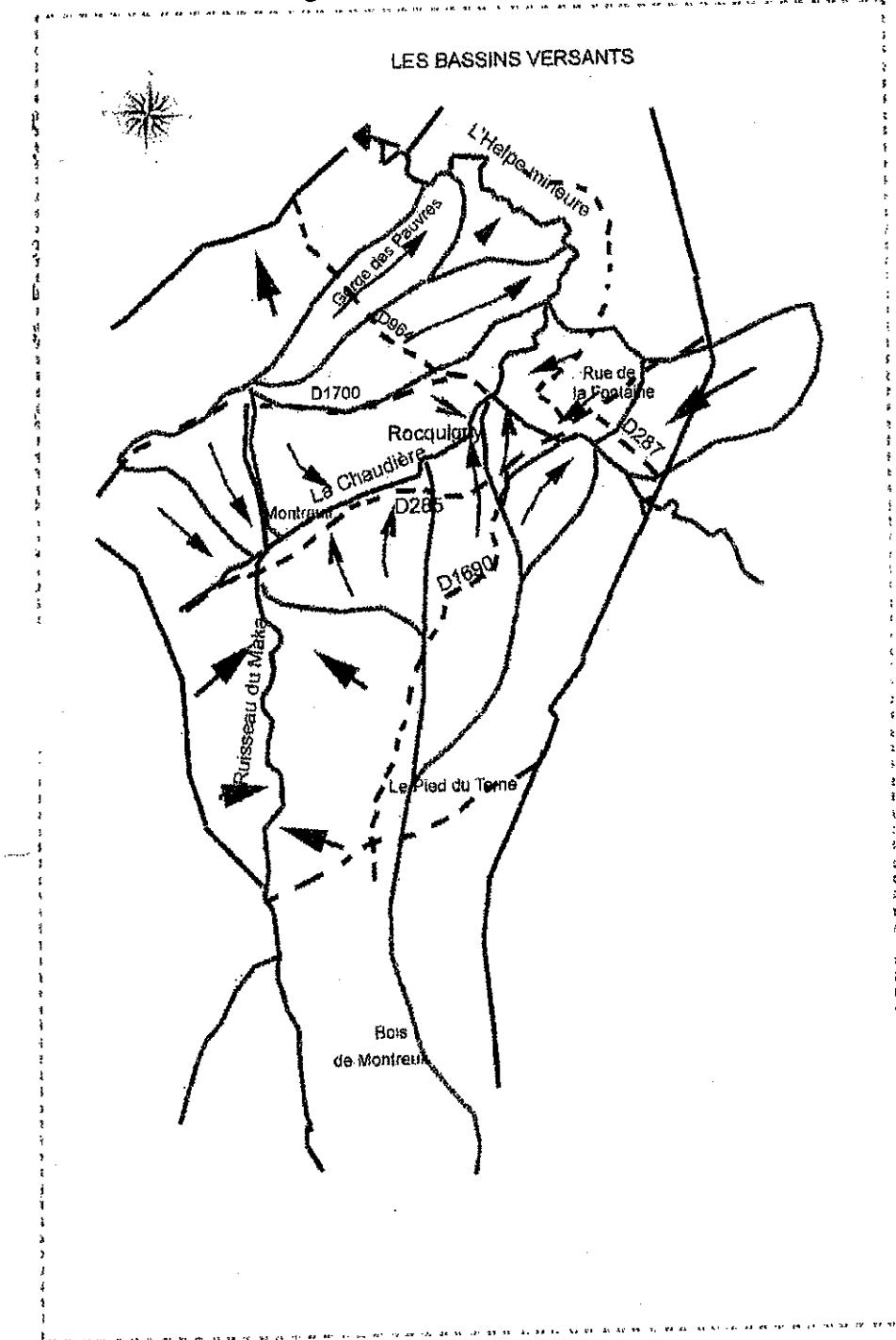


## Hydrographie :

Le village fait partie d'un petit bassin versant d'écoulement Sud-Nord avec pour exutoire l'Helpe Mineure.

L'Helpe Mineure draine également les bassins versants situés à l'Est et au Nord de la Commune (Les Hayettes, Les Petites Hayettes). L'ensemble des bassins versants sont de pente moyenne à forte de 3 à 7 %. Ils sont recouverts par un paysage de bocage composé de prairies et de haies denses. La végétation permet de ralentir l'écoulement de l'eau.

Le ruisseau de la Chaudière draine une partie du territoire et notamment les hameaux des Hayettes et Sainte Hélène. D'axe Ouest-Est, ce ruisseau se jette dans l'Helpe Mineure au Nord du village. Le Pied du Terne, au sommet d'un plateau est drainé à l'ouest par le ruisseau le Maka. Ce ruisseau d'axe Sud-Nord conflue avec le ruisseau de la Chaudière à 1,5 km en amont du village.



## **Le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences :**

Inondation due à des pluies importantes et/durables qui entraînent le débordement de l'Helpe Mineure et du Cours d'eau « la Chaudière »

- **Dans les espaces urbains \***  
Peu d'habitations sont touchées à Rocquigny
- **Dans les espaces ruraux \***  
Vaste zone d'expansion des crues

\*Voir en annexes

## **L'influence de la configuration géographique sur ces inondations :**

En plus des conditions pluviométriques, le bassin possède des caractéristiques qui sont à l'origine des inondations :

- Terrains en majorité imperméables
- Capacité limitée du lit mineur favorisant les débordements
- Présence d'ouvrages d'art
- Morphologie de la Vallée et présence de nombreux méandres
- La Suppression de haies, le drainagé, la modification des pratiques culturelles diminuent la capacité du Bassin bocager à retenir ou stocker l'eau en excès.
- La Vallée de l'Helpe Mineure est donc soumise à des crues soudaines pouvant survenir plusieurs fois dans l'année.

## **LES MOYENS DE LUTTE**

### **Démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune**

- La Commune fait partie du Plan de Prévention des Risques d'inondations Interdépartemental de la Vallée de l'Helpe approuvé le 22 décembre 2009.
- Elaboration d'une Carte Communale pour ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou constructions susceptibles de subir des dommages
- La commune est couverte par le SDAGE Seine Normandie approuvé le 20 septembre 1996, par arrêté préfectoral de la région Ile de France qui fixe trois orientations dans le domaine de la gestion des inondations :
  - Protéger les personnes et les biens
  - Ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou constructions susceptibles de subir des dommages
  - Assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion des crues
- La Commune s'inscrit dans le périmètre du SAGE Sambre. Un arrêté interpréfectoral en du 5 novembre 2003 porte sur la délimitation du périmètre du SAGE du bassin versant de la SAMBRE. Les enjeux du SAGE sont :
  - La lutte contre les inondations
  - La protection de la ressource
  - La lutte contre la pollution
  - La préservation des milieux humides

## **Les moyens utilisés :**

En cas d'alerte vigilance orange ou rouge

- ↳ Contact téléphonique par le Maire, les Adjoints et/ou le personnel administratif et technique aux personnes concernées par l'inondation :
  - De leur habitation
  - Ou des prairies éventuellement occupées par du bétail

**Voir listes et coordonnées en annexe**

## **ANNEXES**

# **En cas d'alerte vigilance Orange ou rouge**

## **Personnes concernées par l'inondation de leur habitation :**

### **Zone rouge (PPRI) : Risque fort**

Mr et Mme HOLLANDTS Claude  
14 Rue Margot  
02260 ROCQUIGNY  
Tél. 03 23 97 37 72 ou 06 70 90 55 59

### **Zone Bleue et Bleue striée (PPRI) : Risque moyen**

Mme MESTAGH Marie-jeanne  
10 Rue Margot  
02260 ROCQUIGNY  
Tél. 03 23 97 27 51

Mr MESTAGH Willy et Mme DOISE Anne-Cécile  
12 Rue Margot  
02260 ROCQUIGNY  
Tél. 03 23 58 52 42

Mr et Mme SCULFORT Bruno  
16 Rue Margot  
02260 ROCQUIGNY  
Tél. 03 23 97 33 07

Mr et Mme HENNIAUX Michel  
7 Rue de la Fontaine  
02260 ROCQUIGNY  
Tél. 03 23 97 27 86

Mme LOISELEUX Reine  
9 Rue de la Fontaine  
02260 ROCQUIGNY  
Tél. 03 23 97 35 96

Mr LAHAYE François  
15 Rue de la Mairie  
02260 ROCQUIGNY

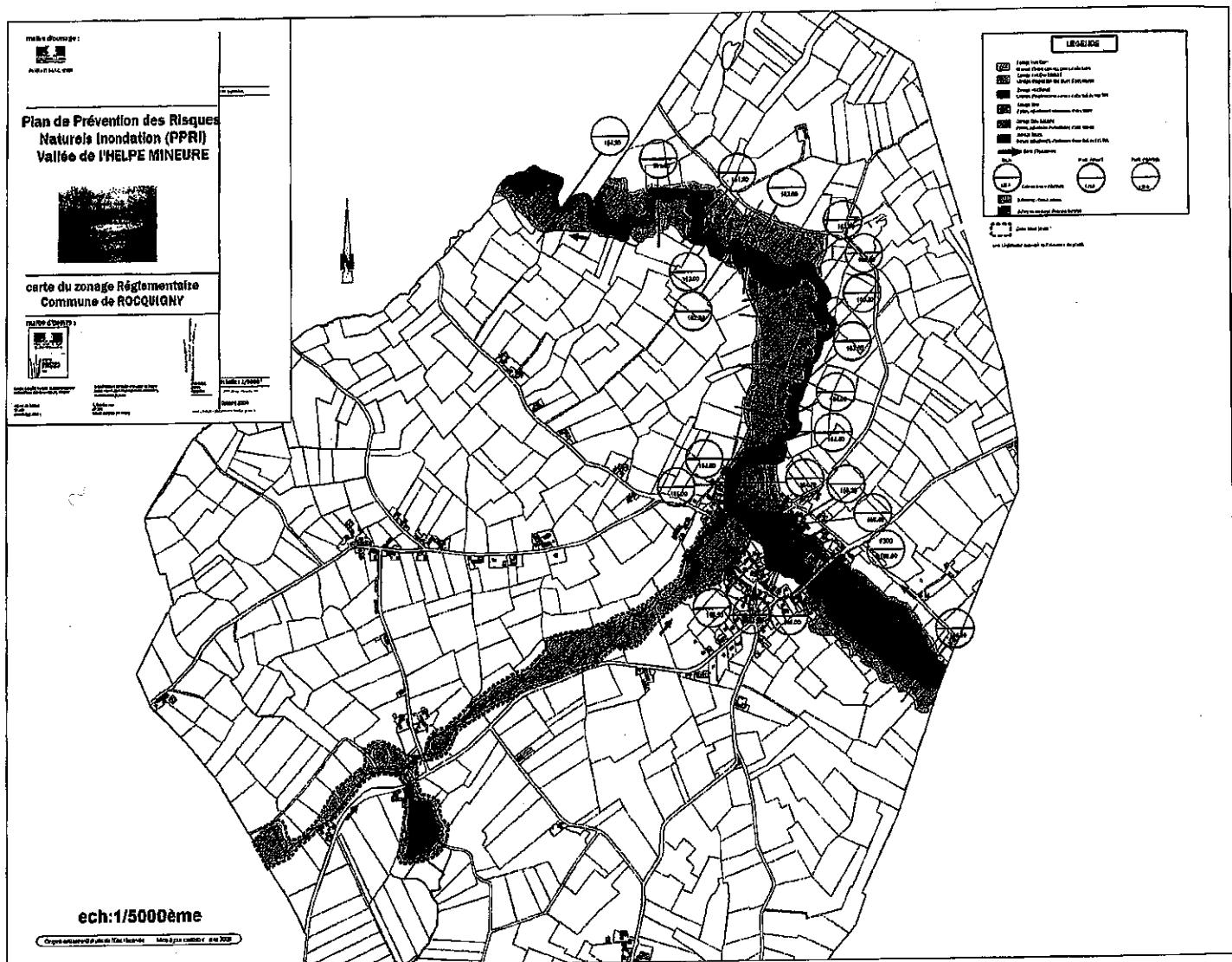
Mme TROUILLARD Fabienne  
18 Rue de la Mairie  
02260 ROCQUIGNY  
Tél.

Mme JANOT Marcelle  
2 Rue du Moulin  
02260 ROCQUIGNY  
Tél. 03 23 97 26 15

### **Zone Verte (PPRI) : Risque faible**

Mr HONORE Maurice  
32 Route de La Capelle  
02260 ROCQUIGNY  
Tél. 03 23 97 21 75

Mr et Mme EDART Gérard  
36 Route de La Capelle  
02260 ROCQUIGNY  
Tél. 03 23 97 25 96



**Personnes concernées par l'inondation de leurs bâtiments  
d'élevage ou prairies :**

**Zone rouge (PPRI) : Risque fort**

Mr et Mme HENNIAUX Michel  
7 Rue de la Fontaine  
02260 ROCQUIGNY  
Tél. 03 23 97 27 86

**Zone Bleue et Bleue striée (PPRI) : Risque moyen**

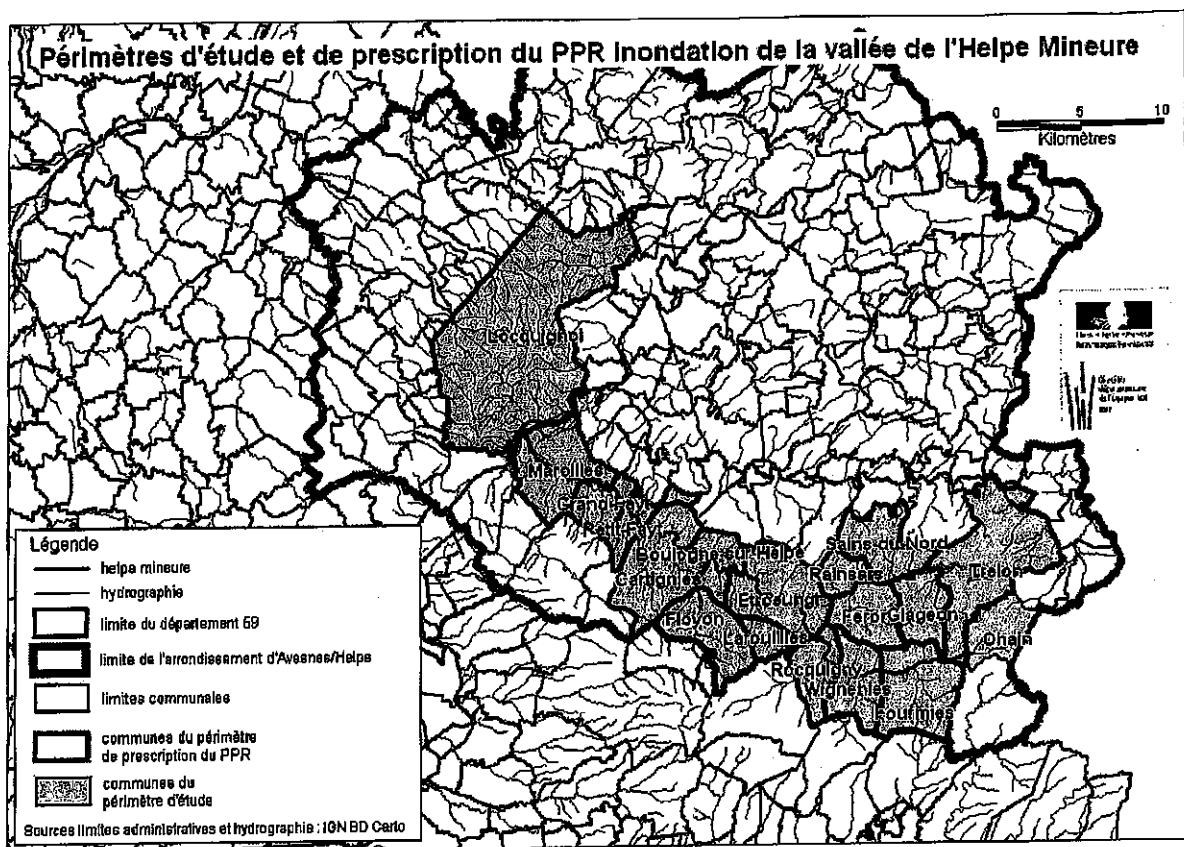
GAEC BOMY  
1 Chemin des Bouilles  
02260 ROCQUIGNY  
Tél. 03 23 97 27 78

Mr DEGUEILE Daniel  
6 Rue du Moulin  
02260 ROCQUIGNY  
Tél. 03 23 97 23 24

**LISTE DES ELEVEURS DONT AU MOINS 1 PRAIRIE EST  
CONCERNEE PAR LES CRUES DE L'HELPE MINEURE OU DE  
SON AFFLUENT « LA CHAUDIERE »**

Raison sociale	Adresse	Coordonnées professionnelles	Identité de l'exploitant
HENNIAUX Vincent	Route de Féron – 59212 WIGNEGHIES	Tél : 03 27 60 10 02 Fax :	Mr HENNIAUX Vincent
GAEC DU CLOUSSY	2 Chemin des Orniaux – 59219 ETROEUNGT	Tél : 03 27 59 29 59 Ou 03 27 59 27 54 Ou 03 27 59 20 06	Mrs BRUNOY
CCE BESTIAUX	5 Le Gravier – 02260 LA FLAMENGRIE	Tél : 03 23 97 30 10 Port : 06 37 10 67 08	Mrs BOULET Jacky & Régis
GAEC ALAVOINE	25 Rue de l'Eglise – 59219 LAROUILLES	Tél : 03 27 59 21 94 Fax :	Mrs Alain & Olivier
SCEA DES BASSES HAYETTES (Elevage avi-cunicole)	Rue Les Hayettes	Tél : 03 23 97 89 06 Fax : 03 23 97 84 09	Mr MOREAU Patrice
GAEC DES PRES VERTS (Elevage Bovins)	2 Rue des Hayettes	Tél. 03 23 97 37 70	Mr DETOURBE Michel
VOSSE Jean-Luc (Elevage volailles et Bovins)	3 Rue du Moulin	Tél. 03 23 97 21 13	Mr VOSSE Jean-Luc
DEGUEILLE Daniel (Elevage Bovins)	6 Rue du Moulin	Tél. 03 23 97 23 24	Mr DEGUEILLE Daniel
JANOT Gilles (Elevage Bovins)	Route d'Etroeungt	Tél.	Mr JANOT Gilles
GAEC BOMY (Elevage Bovins)	1 Chemin des Bouilles	Tél. 03 23 97 27 78 Fax : 03 23 97 27 78	Mr BOMY Bruno
BOCQ Jean-Pierre	Route de Prisches – 59550 BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Tél. 03 27 77 92 22 Fax :	Mr BOCQ Jean-Pierre
MICHEL Gérard (Elevage Bovins)	13 Route de La Capelle 02260 ROCQUIGNY	Tél. 03 23 97 25 64 Fax :	Mr MICHEL Gérard

MEUNIER Patrice (Elevage Bovins)	4 Rue Le Pied du Terne 02260 ROCQUIGNY	Tél. 03 23 97 Fax :	Mr MEUNIER Patrice
HOUSSIN Eric (Elevage Bovins)	2 Route de Wignehies 02260 ROCQUIGNY	Tél. 03 23 97 31 02	Mr HOUSSIN Eric
BRONCHAIN Vincent (Elevage Bovins)	4 Route d'Etroeungt 02260 ROCQUIGNY	Tél. 03 23 97 25 19	Mr Vincent BRONCHAIN
PALADE Gérard	Le Vieux Sart 02260 ROCQUIGNY	Tél. 03 23 97 30 02	Mr PALADE Gérard
DELADOENILLE /HOLLANDTS	35 Les Eguiers 59212 WIGNEHIES	Tél. 03 27 60 15 07 Ou Tél. 03 27 60 17 55	Mr DELADOENILLE Christian & Mme HOLLANDTS Josette
BEGUIN Jean-Pierre	1 Rue de Montreuil 02260 ROCQUIGNY	Tél. 03 23 97 24 91	Mr BEGUIN Jean-Pierre
PAINCHART Hubert (Elevage Bovins)	Route de La Capelle 02260 ROCQUIGNY	Tél. 03 23 97 20 77	Mr PAINCHART Hubert
SCANO Salvatore (quelques moutons)	Route de La Capelle 02260 ROCQUIGNY	Tél. 03 23 97 33 30	Mr SCANO Salvatore



## **JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?**

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels ( PPRN )** ou un Plan de **Prévention des Risques Technologiques** ( **PPRT** ), le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

**Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.**

# **LES COULEES DE BOUE**

## **I. Définition**

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

## **II. Comment se manifeste ce risque ?**

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturelles, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

## **III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?**

### **- AVANT**

☛ S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

### **- PENDANT**

☛ Fuir latéralement,

☛ Ne pas revenir sur ses pas,

☛ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### **- APRES**

☛ Evaluer les dégâts et les dangers,

☛ Informer les autorités,

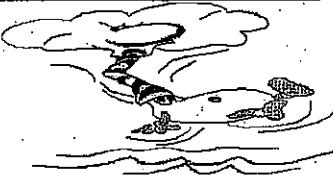
☛ Se mettre à la disposition des secours.

## **IV - Où s'informer ?**

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

# CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

## Phénomène de Vent Violent



### Quels sont les conseils à prendre ?

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

## Phénomène Pluie - Inondation



### Quels sont les conseils à prendre ?

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

## Phénomène d'Orages

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

## Phénomène de Neige / Verglas



- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

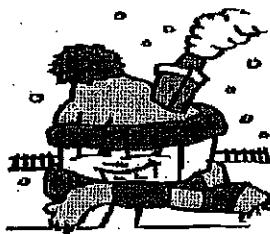
## Phénomène de Canicule



- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

## Phénomène de Grand Froid



- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

## **DECOUVERTE DE MUNITIONS**

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Préfecture de l'Aisne  
SIDPC  
2 rue Paul Doumer  
02010 LAON CEDEX

joignable :

**=> pendant les heures de service**

(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

**03.23.21.82.30**

**=> en dehors des heures de service**

(nuits, week-end et jours fériés inclus)

**03.23.21.82.82**

## **2ème PARTIE :**

# **LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE**